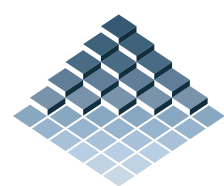




Rapport annuel 2006



integrale

# Informations clés

► Un rendement net de **5,25 %**

► Un encaissement consolidé de **€ 117,01 millions**

► Des actifs consolidés sous gestion de

**€ 1,21 milliard** (en augmentation de près de 10 % en 2006)

► Une **maîtrise** des frais généraux

► Une marge de **solvabilité** renforcée

## Sommaire

- 02 .... Informations clés
- 03 .... Profil
- 04 .... Message du Président de la Direction effective
- 05 .... Faits marquants 2006
- 06 .... Chiffres clés
- 08 .... Notre métier : la pension complémentaire
- 09 .... Affiliés
- 10 .... Grands axes de notre gestion
- 11 .... Gouvernance d'entreprise
- 14 .... Rapport de la Direction effective
- 16 .... Rapport de gestion
- 18 .... Rapport financier



# Profil

## Integrale : le seul organisme fonctionnant comme un fonds de pension « Multi-entreprises »

- Absence d'actionnariat : à l'inverse des compagnies d'assurances et des organismes bancaires pratiquant l'assurance, Integrale n'a pas d'actionnaires à rémunérer. C'est tout bénéfice pour les affiliés. C'est également la garantie d'une véritable indépendance financière.
- Redistribution totale des bénéfices : la réglementation et nos statuts prévoient la redistribution totale des bénéfices au profit exclusif des affiliés.
- Gestion transparente et paritaire : la gestion financière d'Integrale est contrôlée par les entreprises membres et les affiliés eux-mêmes. Ils siègent en proportion égale au Conseil d'administration et au Collège des commissaires. Ils participent ainsi à toutes les décisions, ce qui n'est pas le cas sous le régime des assureurs traditionnels.
- Structure administrative légère : choix d'un métier et d'un seul, l'assurance vie et ses corollaires, ce qui réduit considérablement ses frais de fonctionnement. Outre l'assurance groupe, Integrale propose également diverses formules d'assurance vie individuelle et des prêts hypothécaires. De plus, elle est animée par une équipe compétente dotée d'un outil de gestion efficace. Elle peut ainsi maîtriser ses coûts de fonctionnement tout en oeuvrant toujours dans l'intérêt exclusif de ses affiliés et de ses entreprises membres.



# Message du Président de la Direction effective

Diego Aquilina



Depuis plus de 80 ans, les mêmes principes guident la stratégie d'Integrale : maximisation des rendements, frais généraux limités, gestion transparente et partage équitable des bénéfices réalisés entre tous les affiliés.

La force d'Integrale réside dans la compétence et l'efficacité de ses collaborateurs. Elle a d'ailleurs renforcé son équipe afin de continuer à répondre aux attentes des entreprises membres et des affiliés.

Nous sommes particulièrement soucieux, dans un environnement économique changeant, de garantir une solvabilité optimale, supérieure au marché. Malgré notre taille plus modeste que la plupart de nos concurrents, nous sommes assujettis aux mêmes obligations et contrôles imposés par les autorités de régulation.

Par ailleurs, nous avons à cœur, dans un esprit de continuité de service, de proposer notre savoir-faire à nos affiliés lorsque ceux-ci perçoivent leurs capitaux arrivés à échéance. Nous leur offrons divers produits de remplacement à durée fixe ou viagère.

Notre produit d'assurance-épargne « Integrale 786 » allie sécurité, garantie de rendement parmi les plus élevés du marché, frais réduits et transparence.

Depuis plusieurs années, ces produits, tant de remplacement que d'épargne, proposés par Integrale sont recommandés par une association de consommateurs.

L'exercice écoulé s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La bonne adéquation de nos actifs par rapport à nos engagements nous permet d'afficher à nouveau d'excellentes performances financières en 2006.

La diversification des investissements est un facteur important pour atteindre ces résultats. Integrale n'investit pas uniquement en obligations mais aussi en actions et en immobilier. Le diagramme figurant en page 7 de notre rapport annuel fournit la répartition par type d'investissement.

Ces résultats permettent au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale de renforcer le fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale » à concurrence de € 23.425.918 et d'attribuer un rendement net global de 5,25 % sur l'ensemble des contrats classiques à taux garanti.

Il nous semble important de souligner que les produits d'Integrale offrent non seulement la garantie d'un taux minimum de 3,25 % mais aussi un rendement global net élevé en toute sécurité. Ceux-ci ne sont pas à comparer à d'autres produits d'assurance vie individuelle disponibles sur le marché, n'offrant aucune garantie de taux, liés à des investissements plus risqués et sans historique suffisant pour avoir une vision claire des performances sur le long terme.

Cette année encore Integrale figure parmi les assureurs offrant les meilleurs rendements nets du deuxième pilier. Cette performance récompense la confiance renouvelée que nous témoignent nos affiliés et entreprises membres. Au nom de l'ensemble de la Direction effective, je les en remercie vivement.

Diego Aquilina  
Directeur général  
Président de la Direction effective

# Faits marquants 2006

Marc Moles le Bailly



« Un des problèmes les plus importants pour le futur est le financement des retraites. Les hommes et les femmes d'Integrale contribuent à y apporter une réponse pertinente. Celle-ci est à mon opinion résumée par des performances consistantes au profit des affiliés, le sens du service et la maîtrise constante des coûts. »

- Les excellents résultats financiers de l'exercice écoulé permettent à Integrale d'octroyer à ses affiliés un rendement net global élevé de 5,25 %. Cette performance s'inscrit dans la droite ligne des exercices précédents.
- L'encaissement global (Belgique et Luxembourg) a progressé en 2006 pour atteindre € 117,01 millions.
- Integrale s'inscrit de plus en plus comme le leader sur le marché des structures d'accueil pour gérer les réserves des affiliés entrants et sortants. Ces derniers bénéficient du même rendement global octroyé annuellement par Integrale.
- Integrale propose des produits individuels comme l'assurance épargne « Integrale 786 ». Le produit, alliant à la fois sécurité, rendement garanti, frais réduits et transparence, a connu une forte augmentation.
- La mise en conformité de l'ensemble des règlements avec la loi sur les pensions complémentaires a nécessité un effort intense de la part de nos équipes.

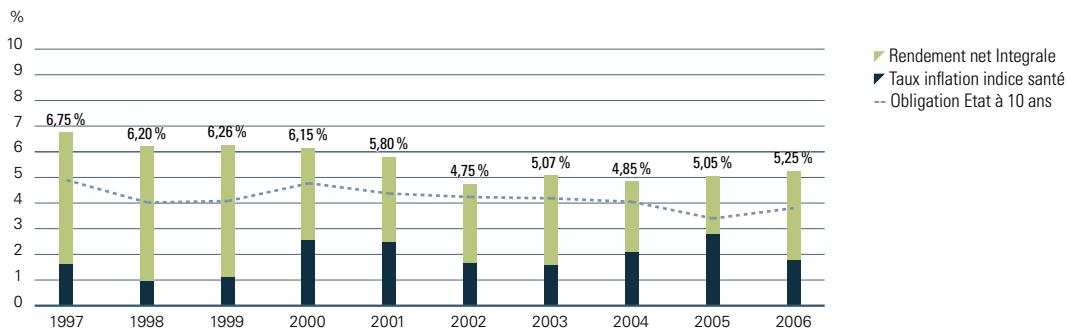


Pierre Kempeneers

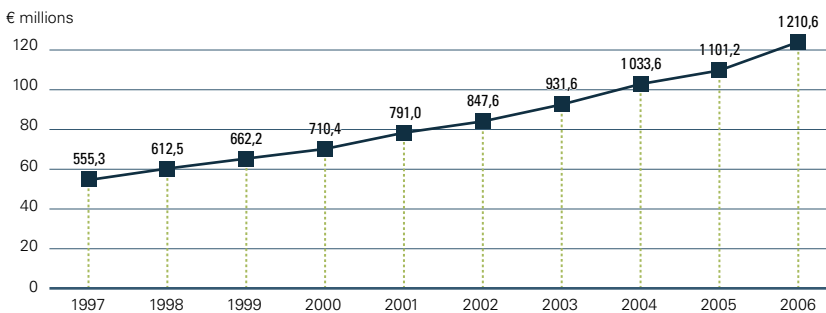
« Le paritarisme des prises de décisions ainsi que l'affectation de la totalité des bénéfices sur les contrats individuels, donnent aux affiliés d'Integrale un sentiment de sécurité et d'implication de leur devenir. »

# Chiffres clés

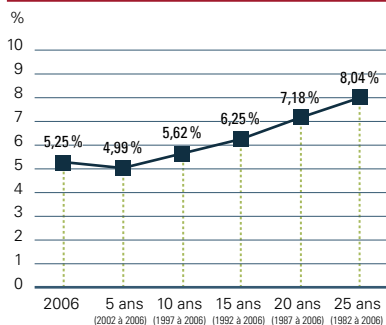
Comparaison entre le rendement net d'Integrale, l'inflation et le rendement moyen brut d'obligations d'Etat en Euro d'une durée de 10 ans



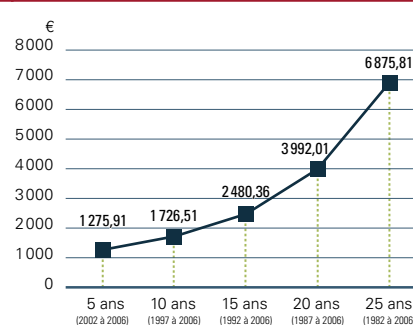
Evolution des actifs gérés (Belgique et Luxembourg)



Rendement moyen net pour les affiliés



Evolution d'une réserve de € 1000 transférée chez Integrale

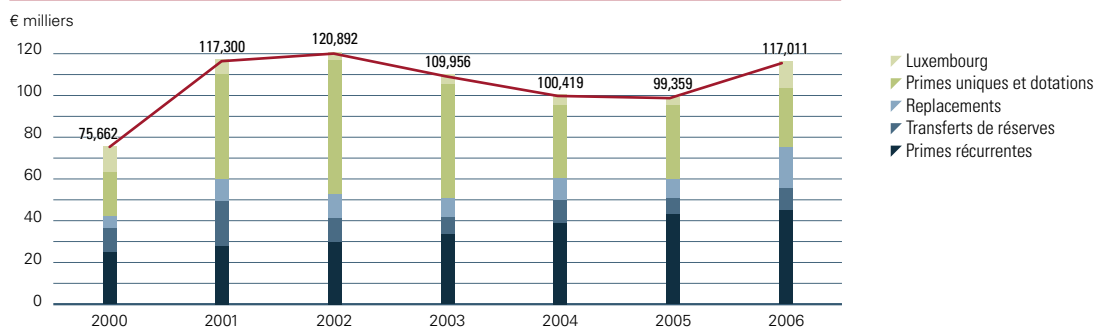


Une prime unique de € 1000 versée à Integrale correspond à un capital de € 6875,81 sur une période de 25 ans (selon les rendements octroyés antérieurement).

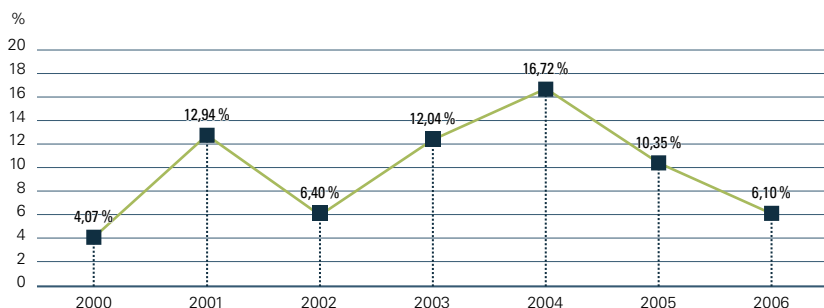
## Voulez-vous en savoir plus sur Integrale ?

Visitez notre site Internet [www.integrale.be](http://www.integrale.be) pour mieux connaître l'histoire, la structure et le fonctionnement d'Integrale. Vous y trouverez également des informations intéressantes sur les pensions complémentaires et il vous sera possible d'estimer votre pension légale.

### Evolution de l'encassement total (Belgique et Luxembourg)

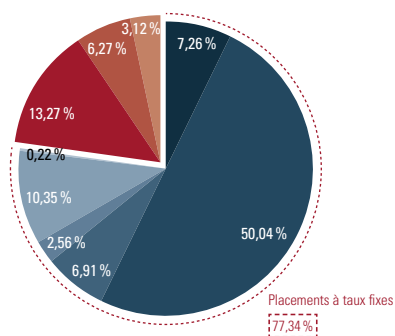


### Croissance des primes annuelles récurrentes (Belgique)

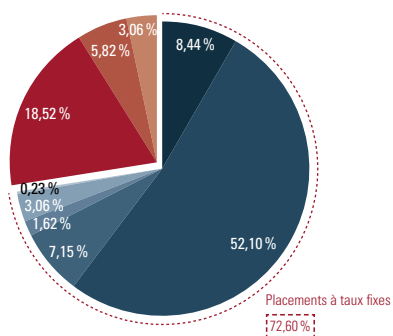


### Valeurs représentatives nettes de nos engagements en valeur de marché (par nature de risque)

au 1.1.2006



au 31.12.2006



- Autres placements
- Immeubles locatifs
- Actions
- Autres placements à taux fixes
- Dépôts à terme
- Prêts garantis
- Location financement (net)
- Obligations « corporate »
- Obligations d'Etat

# Notre métier : la pension complémentaire

Depuis 1925, Integrale s'investit pour développer la meilleure expertise dans son métier : la pension complémentaire. Cela recouvre essentiellement les assurances de groupe financées par les allocations des entreprises membres et/ou les cotisations personnelles des affiliés.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées : les régimes à contributions définies, dans lesquels les primes sont fixées a priori ; les régimes à prestations définies, dans lesquels les engagements de pension portent sur l'octroi d'un montant déterminé en capital ou en rente ; et enfin les plans cafeteria, dans lesquels les primes sont fixées a priori et qui offrent à l'affilié la possibilité de choix entre différentes couvertures de risques.

Integrale prend également en charge des promesses individuelles de pension faites par une entreprise à un membre de son personnel ou à un administrateur.

Integrale gère plusieurs régimes sectoriels de pension, négociés et mis en place par les partenaires sociaux.

La loi relative aux pensions complémentaires permet à l'affilié, lorsqu'il quitte l'entreprise, de transférer ses réserves à un organisme de pension, tel qu'Integrale, qui répartit la totalité des bénéfices et limite les frais de gestion selon des règles bien déterminées.

Integrale offre, tant pour les produits collectifs qu'individuels, les meilleurs rendements du marché, avec un taux garanti actuel minimum de 3,25 % l'an. Notre Caisse commune veille à assurer une continuité de service pour les affiliés dont la gestion des capitaux arrive à échéance, en leur offrant la possibilité de réinvestir dans divers produits à rendement élevé et adaptés à leurs circonstances personnelles.

Enfin, Integrale gère des structures d'accueil de fonds de pension, permettant ainsi une gestion efficace et performante des réserves des affiliés entrants et sortants.

Au travers de sa filiale luxembourgeoise, Integrale propose des plans de pension complémentaire pour les membres du personnel de filiales étrangères de groupes internationaux. Des couvertures de retraite et de décès sont également proposées à ces groupes afin de les aider dans la gestion de leurs expatriés.

Dans le cadre de la diversification de nos actifs, nous avons acquis une connaissance pointue en matière de leasings immobiliers. Nous pouvons ainsi offrir aux entreprises des possibilités de financements dans ce domaine.



**Eduard Lambrechts**

« Chaque travailleur a droit à un plan de pension complémentaire le plus performant possible. Integrale offre des plans de pension alliant une grande transparence et le rendement d'un fonds de pension. Integrale s'est fixé pour but de servir exclusivement les intérêts de ses affiliés, ce qui n'est pas le cas dans le circuit commercial. »



# Affiliés

Victor Fabry



« Integrale, un modèle d'assurance à promouvoir où le paritarisme et une gestion aux dimensions sociales et éthiques permettent d'offrir les meilleurs rendements du pays au profit exclusif des affiliés. »

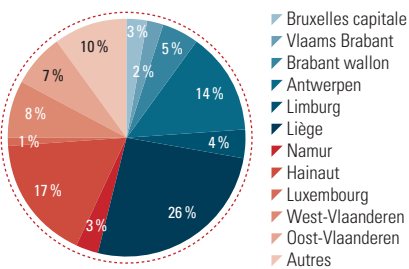
## Au service de 87.000 affiliés

Près de 87.000 personnes, issues d'horizons multiples, ont déjà bénéficié ou bénéficieront d'une prestation d'Integrale. Plus de 2.200 plans de pension complémentaire sont gérés par notre Caisse commune.

Nos affiliés, qu'ils soient ouvriers, employés et indépendants, actifs dans des domaines aussi variés que les

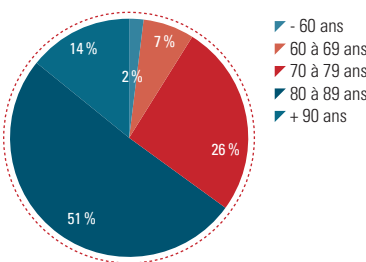
secteurs des matières premières, de l'acier, du verre, de l'industrie pharmaceutique, de l'informatique, du transport, des soins de santé, des services, des banques, des assurances, etc.

Ventilation géographique des affiliés selon le domicile<sup>(1)</sup>



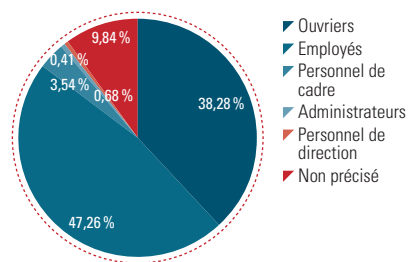
Des affiliés issus de l'ensemble du pays

Bénéficiaires d'une rente viagère par tranches d'âges



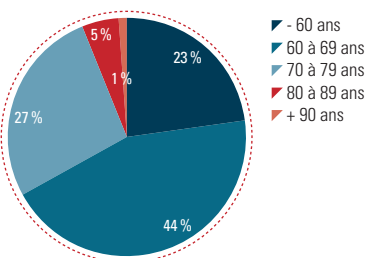
Une rente d'Integrale peut constituer une véritable pension viagère

Ventilation des catégories socio-professionnelles des affiliés<sup>(1)</sup>



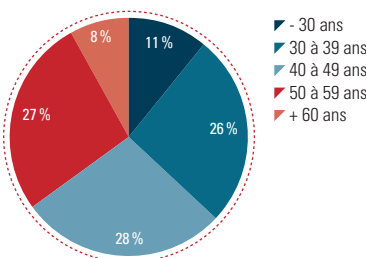
Un profil sociologique varié

Ventilation des assurés par tranches d'âges (capitaux remplacés)



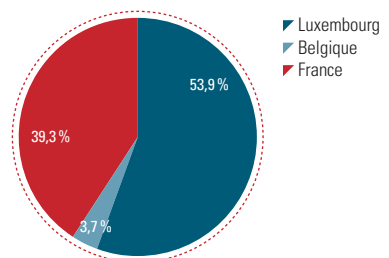
+ € 7,8 millions de capitaux remplacés en 2006

Ventilation par tranches d'âges des affiliés<sup>(1)</sup>



Un large spectre d'âge

Pays d'origine des primes d'Integrale Luxembourg



Integrale Luxembourg : une solution pour les employés travaillant dans plusieurs pays

(1) Affiliés contrats d'assurance de groupe actifs et réduits.

# Grands axes de notre gestion

## Solvabilité, contrôle et rigueur

En tant qu'entreprise d'assurances, Integrale se doit de respecter l'arrêté royal du 22 février 1991 et de disposer d'un fonds de réserve légal suffisant pour pouvoir exercer ses activités.

L'arrêté royal du 14 novembre 2003, qui régit notre activité, impose la constitution d'un fonds de réserve minimum qui doit être égal à 5 % de la provision d'assurance vie arrêtée au 31 décembre de l'exercice.

Integrale va plus loin encore : elle a renforcé sa marge de solvabilité pour s'approcher du maximum autorisé en prévision des nouvelles exigences dans le cadre de la réforme « Solvency II » et de la disparition progressive des bénéfices futurs intervenant dans la marge de solvabilité.

En outre, nous devons constituer une provision complémentaire d'assurance vie lorsque le taux d'intérêt garanti excède 80 % du taux d'intérêt moyen sur les cinq dernières années des taux d'obligation d'Etat à 10 ans (taux clignotant). La C.B.F.A. peut cependant accorder une dispense totale ou partielle.

Un instrument de mesure, interne, compare les engagements d'Integrale avec la valeur de marché des placements. Ainsi nous disposons d'un outil de contrôle, sur la base de l'estimation effectuée, pour s'assurer à tout moment que la valeur de marché de nos actifs permet de faire face au montant des provisions mathématiques dans l'hypothèse où tout le portefeuille des placements devrait être réalisé.

Chaque trimestre, des états récapitulants les valeurs représentatives affectées à la couverture du passif technique sont soumis au contrôle du réviseur d'entreprises.

Les éléments relatifs à la marge de solvabilité sont également communiqués à la C.B.F.A.

En cas de difficultés liées à la solvabilité, aucun rappel de cotisations des affiliés n'est prévu dans la législation qui nous est spécifique.



**Pierre Meyers**

« Le rendement élevé régulièrement octroyé par Integrale constitue sans nul doute un atout majeur renforcé par la gestion paritaire qui assure équilibre et transparence. »

En outre, nos statuts prévoient que nos entreprises membres ne sont pas solidaires, qu'elles sont seulement responsables pour leurs engagements personnels. Leurs obligations sont limitées à ce qui est mentionné dans le contrat d'assurance conclu avec Integrale.

## Transparence

Les représentants des entreprises membres et des affiliés prennent part eux-mêmes à l'orientation et au processus décisionnel de notre Caisse commune. Ils ont accès à toute information pertinente. Transparence et information adéquate constituent les conditions d'une politique responsable.

La recherche d'un rendement élevé ne peut constituer l'unique critère d'investissement. La sécurité des placements est également importante car Integrale doit être en mesure d'honorer ses engagements actuels et futurs. Il en est tenu compte dans le choix des investissements.

## Social et éthique

Beaucoup de questions sont aujourd'hui posées sur la notion de « gestion durable ». On n'attend pas uniquement d'une entreprise la réalisation de bénéfices, mais également de développer une dimension sociale, axée sur les intérêts de tous ceux qui sont concernés directement ou indirectement par elle.

Parmi les obligations de la loi sur les pensions complémentaires, figure celle de fournir une information sur la manière dont les aspects sociaux, éthiques et environnementaux sont pris en compte par l'institution de pension. La philosophie de fonctionnement d'Integrale en termes de paritarisme, de chargements de gestion et de traitement équitable de tous les affiliés en matière de répartition bénéficiaire font des aspects sociaux et éthiques une essence même de notre Caisse commune.

Par ailleurs, nous sommes attentifs à prendre en considération les aspects environnementaux, notamment dans l'activité immobilière où nous veillons à ce que nos contrats prévoient des clauses en matière d'environnement. Les investissements en obligations qui constituent notre portefeuille principal continuent à tenir compte de critères éthiques.

# Gouvernance d'entreprise

Philippe Delaunoy



« La structure spécifique d'Integrale, à gestion paritaire impliquant à la fois les entreprises membres et les affiliés, assure un fonctionnement optimal et par voie de conséquence des rendements élevés, comme le prouvent les résultats historiques. »

## Gestion et contrôle d'Integrale par les membres et les affiliés

Integrale fonctionne selon un mode de gestion spécifique et paritaire.

L'administration de la Caisse commune est confiée à un Conseil composé en nombre égal de représentants des entreprises membres et de représentants des affiliés.

Les entreprises membres ou leurs délégués, réunis en Assemblée générale, désignent les administrateurs qui les représentent ainsi que deux administrateurs indépendants. Les administrateurs représentant les affiliés sont nommés conformément aux dispositions légales. Chaque groupe d'administrateurs choisit son Président, qui exerce alternativement la fonction pendant une année.

Le **Conseil d'administration** définit la stratégie générale, approuve la politique technique et exerce une surveillance sur la gestion et l'état des affaires. Il est à l'origine de la création d'un Comité de surveillance, d'un Comité d'audit, d'un Comité financier et d'un Comité de rémunération, tous les quatre composés paritairement.

Le **Comité de surveillance** poursuit l'exécution de la stratégie et en détaille les orientations. Il exerce, en outre, les fonctions de Bureau du Conseil et prépare les délibérations de celui-ci.

Le **Comité d'audit** exerce la fonction de surveillance dévolue au Conseil qui lui concède son droit d'investigation et auquel il fait rapport.

Le **Comité financier** est chargé de proposer les allocations stratégiques des actifs, d'en contrôler le risque global et d'en faire rapport au Conseil d'administration. Des experts indépendants assistent le Comité financier.

Le **Comité de rémunération** arrête les rémunérations de la Direction effective. Il approuve l'enveloppe des rémunérations et la politique sociale.

Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres de la **Direction effective**. Celle-ci, présidée par le Directeur général, est chargée de la gestion journalière de la Caisse et de l'exécution des décisions du Conseil.

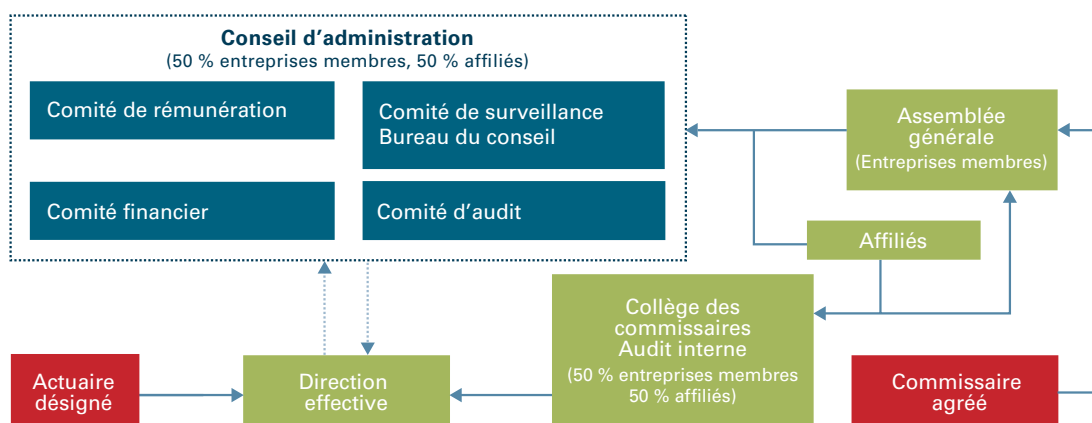
Integrale est statutairement contrôlée par un **Collège de commissaires**, composé lui aussi en nombre égal de représentants des entreprises membres et de représentants des affiliés.

A l'instar des autres compagnies d'assurances, Integrale est soumise à la législation relative au secteur des assurances et la C.B.F.A., en tant qu'organe de tutelle, exerce son contrôle sur les activités de la Caisse. Cette même législation impose la désignation d'un **commissaire agréé** qui, outre sa mission générale de commissaire, fait régulièrement rapport à la C.B.F.A. sur la situation financière et sur la gestion de l'entreprise.

Enfin, un **actuaire désigné** externe fait rapport sur les tarifs, la répartition bénéficiaire, la réassurance et le montant des provisions mathématiques.

Dans le respect des nouvelles exigences, la **fonction Compliance** a été mise en place. La Charte Compliance ainsi que la note de politique d'intégrité peuvent être consultées sur notre site internet.

En application de la circulaire de la C.B.F.A. du 13 novembre 2006, les fonctions extérieures des dirigeants d'Integrale figurent également sur notre site.



# Rapport du Reviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006

Le 7 juin 2007

Aux Affiliés d' Integrale Caisse commune d'Assurance, Liège

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

## Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Caisse commune pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2006. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.244.609.797 et dont le compte de résultats de l'exercice fait état d'un montant de primes, nettes de réassurance, équivalent à EUR 91.694.671, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la Caisse commune. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes annuels. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Caisse commune. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Caisse commune, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de la Caisse commune toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Caisse commune, conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurance en Belgique.

## Mentions complémentaires

Le respect, par la Caisse commune, des statuts et des dispositions légales et réglementaires relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

Il nous incombe de compléter notre rapport par les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels :

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Le Reviseur d'Entreprises  
PricewaterhouseCoopers  
Reviseurs d'Entreprises SCCRL  
Représentée par

J. Tison  
Reviser d'Entreprises

# Gouvernance d'entreprise

Philippe Delaunois



« La structure spécifique d'Integrale, à gestion paritaire impliquant à la fois les entreprises membres et les affiliés, assure un fonctionnement optimal et par voie de conséquence des rendements élevés, comme le prouvent les résultats historiques. »

## Gestion et contrôle d'Integrale par les membres et les affiliés

Integrale fonctionne selon un mode de gestion spécifique et paritaire.

L'administration de la Caisse commune est confiée à un Conseil composé en nombre égal de représentants des entreprises membres et de représentants des affiliés.

Les entreprises membres ou leurs délégués, réunis en Assemblée générale, désignent les administrateurs qui les représentent ainsi que deux administrateurs indépendants. Les administrateurs représentant les affiliés sont nommés conformément aux dispositions légales. Chaque groupe d'administrateurs choisit son Président, qui exerce alternativement la fonction pendant une année.

Le **Conseil d'administration** définit la stratégie générale, approuve la politique technique et exerce une surveillance sur la gestion et l'état des affaires. Il est à l'origine de la création d'un Comité de surveillance, d'un Comité d'audit, d'un Comité financier et d'un Comité de rémunération, tous les quatre composés paritairement.

Le **Comité de surveillance** poursuit l'exécution de la stratégie et en détaille les orientations. Il exerce, en outre, les fonctions de Bureau du Conseil et prépare les délibérations de celui-ci.

Le **Comité d'audit** exerce la fonction de surveillance dévolue au Conseil qui lui concède son droit d'investigation et auquel il fait rapport.

Le **Comité financier** est chargé de proposer les allocations stratégiques des actifs, d'en contrôler le risque global et d'en faire rapport au Conseil d'administration. Des experts indépendants assistent le Comité financier.

Le **Comité de rémunération** arrête les rémunérations de la Direction effective. Il approuve l'enveloppe des rémunérations et la politique sociale.

Le Conseil d'administration nomme et révoque les membres de la **Direction effective**. Celle-ci, présidée par le Directeur général, est chargée de la gestion journalière de la Caisse et de l'exécution des décisions du Conseil.

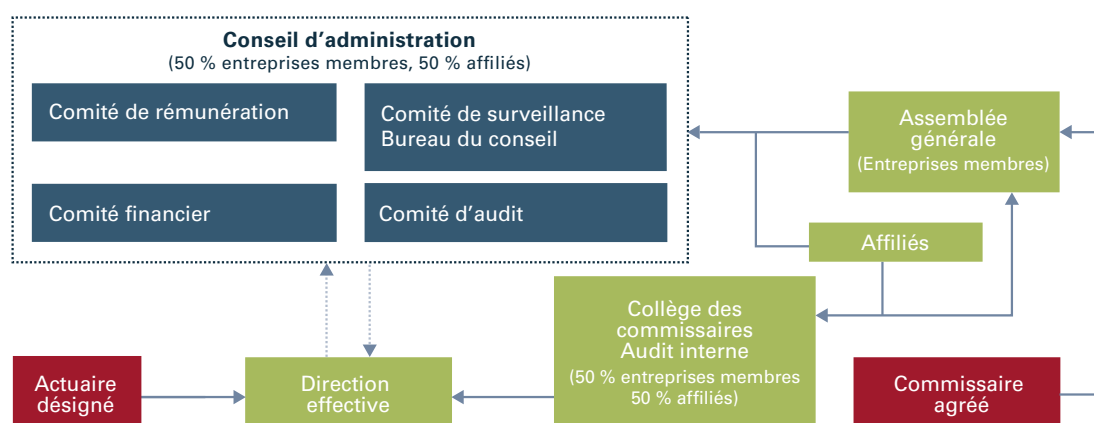
Integrale est statutairement contrôlée par un **Collège de commissaires**, composé lui aussi en nombre égal de représentants des entreprises membres et de représentants des affiliés.

A l'instar des autres compagnies d'assurances, Integrale est soumise à la législation relative au secteur des assurances et la C.B.F.A., en tant qu'organe de tutelle, exerce son contrôle sur les activités de la Caisse. Cette même législation impose la désignation d'un **commissaire agréé** qui, outre sa mission générale de commissaire, fait régulièrement rapport à la C.B.F.A. sur la situation financière et sur la gestion de l'entreprise.

Enfin, un **actuaire désigné** externe fait rapport sur les tarifs, la répartition bénéficiaire, la réassurance et le montant des provisions mathématiques.

Dans le respect des nouvelles exigences, la **fonction Compliance** a été mise en place. La Charte Compliance ainsi que la note de politique d'intégrité peuvent être consultées sur notre site internet.

En application de la circulaire de la C.B.F.A. du 13 novembre 2006, les fonctions extérieures des dirigeants d'Integrale figurent également sur notre site.



# Organes de gestion et de contrôle

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose pour moitié de représentants des entreprises membres et pour moitié de représentants des affiliés.

### Administrateurs représentant les entreprises membres

- Pierre Meyers, Président (1)
- Alain De Longueville (2)
- Etienne De Loose
- Eduard Lambrechts
- Jean-Louis Pierquin
- Denis Renaud (démissionnaire en juin 2006)
- Fredericus Van Bladel
- Robert Verleysen
- François Lafourcade (entrant en octobre 2006)
- Marc Moles le Bailly (entrant en décembre 2006)

### Administrateurs indépendants:

- Philippe Delaunois
- Arnoud de Pret

### Administrateurs représentant les affiliés

- Emile Dereymaeker, Président (3)
- Nicolas Castiglione
- Johan Delesie
- Egidio Di Panfilo
- Victor Fabry (4)
- Francis Frederick
- Jules Gillaux
- Pierre Kempeneers
- Thai-Binh Nguyen
- Georges Sels
- Erik Van den Heede
- François Vanderschelde

## Le Comité de surveillance

- Diego Aquilina
- Alain De Longueville
- Emile Dereymaeker
- Victor Fabry
- Pierre Meyers



**Emile Dereymaeker**

« Integrale représente pour moi l'indépendance du travailleur quant à la gestion de ses économies pour assurer à lui ainsi qu'à sa famille une retraite heureuse. »

## Le Comité d'audit

- Alain De Longueville
- Emile Dereymaeker
- Victor Fabry
- Pierre Meyers

## Le Comité de rémunération

- Diego Aquilina
- Emile Dereymaeker
- Pierre Meyers

## Le Comité financier

- Arnoud de Pret
- Eduard Lambrechts
- Thai-Binh Nguyen
- François Vanderschelde
- Etienne de Callataÿ (conseiller externe)
- Philip Neyt (conseiller externe)
- Gérard Picard (conseiller externe)
- les membres du Comité de surveillance
- les membres de la Direction effective

## Le Collège des commissaires

Le Collège des commissaires se compose également pour moitié de représentants des entreprises membres et pour moitié de représentants des affiliés.

### Commissaires représentant les entreprises membres

- André Paul (Président)
- Patrick Danneau
- Jacques Legrand
- Georges Lequet (démissionnaire en juin 2006)
- Jean Desenfans (entrant en décembre 2006)

### Commissaires représentant les affiliés

- Luc Allaerts
- Raymond Leclercq
- Frédéric Lemaitre
- Julien Potty

## Le Commissaire agréé

Le Commissaire agréé par la C.B.F.A. est Pricewaterhouse-Coopers Reviseur d'entreprises SCCRL, représentée par Jacques Tison, Reviseur d'entreprises.

---

## Direction effective

- Diego Aquilina (5), Directeur général, Président de la Direction effective
- Patrice Beaupain (6), Directeur financier
- Philippe Delfosse (7), Directeur général adjoint
- Luc Gaspard (8), Directeur juridique et fiscal

---

## Secrétariat de la direction

Françoise Martin

---

## Contacts

### Anvers

Michel Vandevenne

---

### Bruxelles

Benedict Dombrecht

Paul Herbillon

Els Lievens

---

### Liège

Serge Bonmariage

---

## Immobilier

Laurent de Spirlet

---

## Gestion des assurances

Michel Villers

Nele Despert

### Assurances groupe

Anne Briol

### Plans sectoriels et transferts de réserves

Carine Veneziano

### Contrats individuels et indépendants

Véronique Berger

### Liquidation, rentes et pré pensions

Marc Richard

---

## Actuariat

Pascal Boelen

Muriel Stainier

---

## A.L.M.

Corinne Neuforge

---

## Comptabilité

Marie-Ange Hermesse

Jean-Pierre Hubert

---

## Informatique

Salvatore Campanella

Paul Rambeaux

---

## Prêts hypothécaires

Maurice Soors

---

## Services financiers

Cédric Sacré

---

## Service juridique

Ine Ramaekers



# Rapport de la Direction effective

## Environnement économique

Après une assez longue période peu rémunératrice, les taux des obligations à long terme sont légèrement remontés au cours de l'année 2006 pour atteindre les 4 % à la fin de l'exercice. Il ne faut néanmoins pas s'attendre à une poussée significative à la hausse de ces taux obligataires en raison du niveau faible de l'inflation et des prévisions d'une croissance ralentie au cours de l'année 2007.

A l'opposé, le marché des actions a connu une forte hausse dont ont profité les investisseurs qui ont privilégié la prise de risque. Les marchés boursiers européens ont affiché une des progressions les plus importantes avec une moyenne de 19,3 % pour la zone Euro en 2006. L'année 2007 devrait suivre la même tendance sans toutefois atteindre des niveaux de rendement aussi élevés.

## Secteur de l'assurance vie en Belgique

Malgré une croissance de 3 % du PIB en 2006, les encaissements globaux en assurance vie ont fortement régressé, en total contraste avec l'année 2005 qui avait vu un bond spectaculaire des encaissements.

Cette situation résulte principalement du recul de quelque 12 % de l'encaissement en assurances vie individuelles, lié notamment à l'instauration de la taxe de 1,1 % sur les primes à partir du 1er janvier 2006, alors que l'année précédente, l'assurance vie individuelle avait connu une progression de plus de 19,8 %, elle-même influencée par les anticipations dues à cette nouvelle taxe.

L'encaissement en assurance vie groupe a, par contre, connu peu de changements : il a continué à stagner aux alentours de € 4 milliards, en progression de 0,5 %, inférieure à l'inflation pour diverses raisons, parmi lesquelles on peut citer les exigences croissantes en matière d'administration ainsi que l'insécurité juridique.

Les produits individuels sans garantie de taux ont connu des rendements élevés compte tenu des prises de risques importants en matière d'investissements, ces rendements n'étant toutefois, par définition, pas garantis pour le futur.

## Chiffre d'affaires, réserves et performances

Le chiffre d'affaires d'Integrale constituait une des priorités pour l'année 2006 : son montant global s'élève à € 104.167.425, soit une augmentation de 9,6 % par rapport à celui de 2005. Cette progression sensible est en contraste avec la tendance générale du marché de l'assurance de groupe.

L'augmentation de l'encaissement récurrent, soit 6,1 %, s'est ralentie par rapport à l'exercice précédent mais reste toujours à un niveau nettement supérieur à celui de l'inflation. Quant aux primes uniques, dans lesquelles sont comprises les structures d'accueil et autres transferts de réserves, elles ont progressé de 12,4 %.

Les primes en assurance vie individuelle ont largement contribué à cet excellent résultat, preuve que nos affiliés continuent à nous faire confiance.

Les prestations versées aux affiliés, soit € 82.101.268, sont nettement inférieures au volume du chiffre d'affaires. Integrale reste un investisseur net.

Nos provisions techniques ont progressé de 9,07 % par rapport à l'exercice précédent.

La gestion des actifs inclut la nécessité d'assurer la pérennité de la Caisse commune en assurant une marge de solvabilité plus que confortable.

Integrale est soumise aux mêmes exigences que les grands acteurs du marché et la situation financière actuelle de notre Caisse commune ne peut que réjouir l'ensemble de nos affiliés. Grâce aux résultats engrangés, nous allons pouvoir satisfaire à deux objectifs importants : rendement aux affiliés et renforcement de notre assiette financière.

Bien que les rendements courants se soient tassés en raison de la faiblesse des taux obligataires, plusieurs opérations ont généré des plus-values significatives.

Les très bons résultats financiers de l'exercice écoulé permettent à Integrale d'octroyer à ses affiliés un rendement net global de 5,25 %. Cette excellente performance s'inscrit dans la droite ligne des exercices précédents.



**Robert Verleysen**

« Integrale dispose d'une expérience renommée et est perçue par les travailleurs comme un excellent fournisseur, grâce à sa gestion paritaire et ses bons rendements. Un des points forts d'Integrale est son approche centrée sur les affiliés, qui garantit un service à la fois personnalisé et humain. »



## Frederik Van Bladel



« La gestion paritaire garantit que les intérêts des affiliés, employeurs comme employés, ont la priorité. L'attention perpétuelle portée à l'optimisation des placements et des frais de gestion limités, permettent chaque année d'obtenir des rendements qui se trouvent parmi les plus élevés du marché. Sans actionnaires à rémunérer, les bénéfices sont répartis intégralement. »

## Frais généraux

Les frais généraux ont un impact direct sur le rendement octroyé aux affiliés. En maîtriser le niveau est donc d'une grande importance, tout en veillant à continuer à fournir un service de qualité à nos entreprises membres et à nos affiliés.

Il ne faut en outre pas perdre de vue nos obligations nouvelles ou à venir, en diverses matières telles que la « Compliance », la « Corporate Governance », la préparation au passage aux normes IFRS et à Solvency II.

Integrale a donc décidé de renforcer son équipe. Alors que l'emploi dans ce secteur d'activité poursuit sa régression, à concurrence de 1,8 % en 2006, le nombre de nos collaborateurs ne cesse de croître.

Grâce au développement de nos actifs, le ratio des frais généraux par rapport à ceux-ci a légèrement progressé, passant de 0,55 % à 0,58 %. Son niveau reste faible par rapport au marché et à notre benchmark.

## A.L.M. (Gestion actifs-passifs)

Cette année encore, Integrale a obtenu, de la C.B.F.A., l'autorisation de ne pas constituer une provision complémentaire dans le cadre du taux clignotant.

Notre modèle de gestion des risques fait l'objet d'améliorations permanentes. Bien qu'il exige d'importants investissements en temps de travail, ce modèle constitue un outil de contrôle efficace de notre capacité à faire face à nos engagements sur le long terme.

## La marge de solvabilité

Le renforcement du « fonds de réserve de la gestion pension extra-légale » qui s'élève à € 123.315.575 au 31 décembre 2006 permet d'améliorer sensiblement notre marge de solvabilité.

Integrale dispose ainsi de réserves qui lui permettent, d'une part, de faire face à l'ensemble de ses engagements relatifs aux taux garantis et d'autre part, de se préparer adéquatement aux contraintes légales et réglementaires à venir, dont notamment les normes IFRS et Solvency II.

## Loi sur les pensions complémentaires

La finalisation de la mise en conformité de l'ensemble des règlements avec la loi sur les pensions complémentaires a nécessité un effort intense de la part de nos équipes.

D'autres aspects, dont les plans sociaux, font encore l'objet d'examen approfondis pour en favoriser le développement et l'application.

## Loi sur les Organismes de Financement des Pensions (O.F.P.)

Un nouvel environnement juridique relatif aux fonds de pension a vu le jour par l'adoption de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Cette loi transpose en droit belge la directive européenne du 13 mai 2003, laquelle permet la création de fonds de pension transfrontaliers au sein de l'Union Européenne. L'objectif de la loi est de permettre aux institutions de retraite professionnelle belges de gérer des plans de retraite étrangers.

En tant que fonds de pension « multi-entreprises », Integrale peut offrir une solution idéale aux fonds de pension de petite et moyenne taille, grâce à son expérience et à son organisation actuelle déjà soumise au contrôle de la C.B.F.A.

De plus, étant donné sa structure spécifique, Integrale allie rendements élevés et sécurité, auxquels s'ajoutent les économies d'échelles que les fonds de pension peuvent réaliser en transférant leurs engagements.

Les fonds de pension de taille plus importante peuvent, quant à eux, trouver aussi chez Integrale des solutions en ce qui concerne les structures d'accueil ainsi qu'en matière de gestion des rentes viagères.

## Objectifs et perspectives 2007

Fidèle à sa mission, Integrale s'est fixé pour objectifs de continuer à accorder des rendements financiers élevés et un service de qualité à ses affiliés. Pour atteindre ces objectifs, Integrale vise une croissance de l'encaissement afin de conserver une assise financière solide tout en maîtrisant les frais généraux.

En 2005, nous avons commencé le développement en interne d'un modèle A.L.M. dans le but d'obtenir la dispense de dotation à la réserve pour baisse de taux. Celui-ci fait l'objet d'améliorations permanentes, en fonction des exigences de notre organisme de contrôle, la C.B.F.A. Le score accordé à Integrale pour l'année 2006 se situe dans la moyenne des résultats obtenus par les grands assureurs. Bien évidemment, notre priorité est de perfectionner ce modèle pour le dossier de dispense portant sur l'exercice 2007, sachant que la C.B.F.A. demande plus de documentation et de formalisme.

En application de la circulaire CPA-2006-1-CPA, récemment émise par la C.B.F.A., la mise en place d'une cellule de gestion des risques devrait être finalisée en 2007.

Un autre objectif que nous nous sommes fixé est de renforcer notre communication auprès des entreprises membres et de leur personnel.

# Rapport de gestion

## Stratégie financière

Solidité financière, rendement maximal au profit des affiliés, service de qualité et maîtrise des coûts constituent les piliers de la Caisse commune depuis sa fondation.

Attentif à ces valeurs, le Conseil d'administration est informé régulièrement de l'évolution des marchés et veille à assurer la meilleure adéquation possible entre les rendements et le contrôle des risques. Le Comité financier a pour mission spécifique d'assister le Conseil d'administration dans la définition de la stratégie financière. Lors des réunions, les administrateurs peuvent confronter leurs avis aux recommandations émises par les experts externes invités à y participer.

Le compartiment indicé sur le MSCI EMU Index a suivi le marché et affiche une performance de 21,92 % alors que les autres placements en actions ont dégagé un rendement de 35,95 %.

Compte tenu de notre taille et par souci d'efficacité, les compartiments de notre Sicav Integrale Invest ont été vendus et réinvestis dans une Sicav externe pratiquant les mêmes politiques d'investissement. En effet, les nouvelles exigences réglementaires sur les Sicav autogérées auraient entraîné une augmentation significative des coûts de gestion de la Sicav I.L., ce que le Conseil d'administration souhaitait éviter.

Une plus-value de € 16,02 millions a été dégagée à l'occasion de cette opération.

D'autres opérations d'arbitrages du portefeuille actions ont permis de réaliser des plus-values pour un montant de € 15,84 millions.

Le Conseil d'administration a souhaité diminuer la durée du portefeuille obligataire vu la faible pente de la courbe des taux.

Malgré la hausse des réinvestissements à effectuer, nous avons pu maintenir un rendement actuariel de 5,51 % de notre portefeuille obligataire principal largement supérieur aux taux obligataires actuellement offerts sur le marché.

## Résultat de l'exercice et répartition bénéficiaire

L'année 2006 a été excellente. Non seulement les résultats ont permis d'alimenter le fonds de réserve à concurrence de € 23.425.918 mais aussi de proposer à l'Assemblée générale l'octroi d'un taux de rendement net global de 5,25 % à l'ensemble des contrats d'assurances classiques ayant un taux technique garanti tout en dotant le fonds de répartition pour « provisions pour participations et ristournes » à concurrence de € 1.737.263.

Les capitaux assurés en cas de décès sont, à titre de participation bénéficiaire, majorés forfaitairement de 35 %.

## Filiales et participations

### Groupe APRI

La décision prise en 2005 de remettre notre démission du Groupe APRI GIE est devenue effective en juin 2006. Dès lors, Integrale a cédé sa participation de 15 % dans

le capital d'Apri Insurance. Parallèlement, Integrale a racheté les parts qui étaient détenues par le Groupe APRI dans le capital d'Integrale Luxembourg s.a. Les opérations ont été effectuées à leur valeur d'investissement, n'entraînant aucune plus ou moins-value pour Integrale.

### Integrale Luxembourg s.a.

L'encaissement d'Integrale Luxembourg s.a. a largement dépassé toutes les prévisions : de € 4,27 millions en 2005, il s'élève à € 12,84 millions pour l'exercice 2006. Cette forte augmentation résulte de primes uniques importantes.

De plus, les rendements financiers élevés et la bonne maîtrise des frais généraux permettent d'octroyer un taux de rendement net global similaire à celui d'Integrale Belgique et de doter le fonds pour participations bénéficiaires futures.

La marge de solvabilité reste très largement supérieure à celle exigée par le Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 relatif aux modalités d'exercices des entreprises d'assurances.

### Integrale Immo Management s.a.

Cette filiale a pour objet l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier, ainsi que la gestion du patrimoine immobilier d'Integrale.

Les fonds propres s'élèvent à € 421.294 pour un capital libéré de € 500.000. L'exercice s'est clôturé par une perte de € 83.144.

### Ariane Building s.a.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2006 s'élève à € 4.988.436 contre € 4.997.618 pour l'exercice 2005. Le pied de bilan s'élève à € 67.790.849.

Les comptes font état d'un bénéfice de € 879.513. Après absorption de la perte antérieure de € 616.147, le solde restant a été affecté comme suit : € 13.200 à la réserve légale et le solde en bénéfice reporté pour un montant de € 250.166.

Le montant des fonds propres s'élève à € 16.488.889.

En raison de la dépréciation prolongée du marché immobilier de bureau dans la zone décentralisée Est de Bruxelles, le Conseil d'administration a examiné si l'immeuble Ariane présentait une moins-value durable.

La Direction effective a procédé à l'évaluation de l'immeuble selon trois méthodes généralement utilisées dans le cadre de sociétés immobilières.

Il s'agit de :

- Capitalisation des loyers
- Coût de construction
- Discounted cash flows.

Le Conseil a conclu qu'actuellement, même si le marché immobilier dans cette zone est difficile, le bien ne présente pas une moins-value durable. Il n'y a donc pas lieu d'acter de réduction de valeur sur notre participation dans Ariane Building s.a.

## Autres filiales immobilières

Pour toutes les autres filiales immobilières, récemment constituées, les résultats de l'exercice 2006 sont conformes au plan financier.

### A.E.I.P.

L'Association Européenne des Institutions Paritaires (A.E.I.P.) a célébré ses dix ans d'existence en 2006. Depuis sa création, cette dernière a considérablement accru sa représentativité au niveau de l'Union Européenne et rassemble un nombre croissant de membres associés et d'observateurs.

En tant que membre fondateur, Integrale se réjouit de l'évolution de cette association active dans la promotion de la gestion paritaire des institutions de protection sociale. Grâce aux efforts continus de son équipe, l'A.E.I.P. est devenue un interlocuteur reconnu au niveau européen dans le domaine des régimes coordonnés de retraite, des fonds de pension, de la santé et de la prévoyance.

### A.B.I.P.

Dans le cadre de la nouvelle législation sur les Organismes de Financement des Pensions, Integrale, en tant que membre de cette association, a participé et contribué à plusieurs réunions portant sur les aspects légaux et fiscaux de cette législation.

En raison de son statut très spécifique, Integrale examine également l'impact de cette législation sur un organisme tel que le sien afin d'en déterminer les opportunités.

## Divers

Conformément aux dispositions de l'article 40 bis de la loi sur le contrôle des entreprises d'assurances, la mission d'actuaire désigné a été confiée à Madame Sigrid Boucq dont les honoraires annuels ont été fixés à € 5.021 TVAC.

Des missions complémentaires dans le cadre de la gestion des risques ont été confiées à PricewaterhouseCoopers pour un montant de € 27.805 TVAC.

## Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il ne s'est pas produit d'événement important après la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

## Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société

Nous n'avons connaissance d'aucun fait majeur susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la Caisse commune d'assurances.

## Recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée au cours de l'exercice 2006.

## Utilisation d'instruments financiers

Integrale n'a eu recours à des instruments dérivés qu'à titre occasionnel. Quelques opérations de « Forward Rate Agreement » ont été réalisées afin de couvrir le risque de taux sur la trésorerie.

Une opération d'achat de « future » a été réalisée en vue de couvrir la vente de nos participations dans la Sicav I.I. et l'achat de parts dans la Sicav Osiris.

## Risques et incertitudes

Le Conseil d'administration doit informer l'Assemblée générale concernant les facteurs de risques et incertitudes les plus importants.

Divers outils ont été développés afin d'appréhender les risques spécifiques à notre activité et de permettre au Conseil d'administration de mieux les contrôler. Cette démarche fait l'objet d'adaptations et d'améliorations permanentes en fonction de l'évolution de l'environnement dans lequel Integrale exerce ses activités.

Le modèle de gestion actifs/passifs, développé en interne, constitue un outil d'analyse précieux des risques liés à nos engagements et aux allocations d'actifs.

Par ailleurs, les risques immobiliers ont fait l'objet d'une attention particulière en 2006, notamment en ce qui concerne l'immeuble Ariane.

Enfin, les informations reprises ci-dessus ne doivent pas être considérées comme constituant un énoncé exhaustif et limitatif. Des risques supplémentaires que nous ne connaissons pas ou que nous considérons actuellement comme immatériels pourraient également avoir une influence sur nos opérations. Ces facteurs de risque doivent être considérés en commun avec diverses informations figurant dans le présent rapport, y compris nos états financiers et les notes qui s'y rapportent.

## Intérêts opposés des administrateurs

A notre connaissance, les administrateurs n'ont pas été soumis à des conflits d'intérêt.

Le Conseil d'administration soumet les comptes à l'Assemblée générale. Le total du bilan s'élève à € 1.244.609.796,68. Le montant de la participation bénéficiaire s'élève à € 8.686.310 à répartir à concurrence de € 6.949.047 à titre de répartition bénéficiaire attribuée aux affiliés pour l'exercice 2006 et d'un montant de € 1.737.263 à titre de répartition pour « provision pour participations futures ».

Nous adressons nos remerciements aux entreprises membres et aux affiliés pour la confiance dont ils nous honorent et leur fidélité à notre Caisse commune.

Nous remercions également les collaborateurs d'Integrale qui ont largement participé aux excellents résultats de l'exercice.

Le Conseil d'administration

# Actif

(x 1 000 €)	2006	2005
<b>C. PLACEMENTS</b>	<b>1 199 908</b>	<b>1 054 450</b>
I. Terrains et constructions	19 697	19 876
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	2 049	1 861
2. Autres	17 648	18 015
II. Placements dans des entreprises liées et participations	21 322	157 149
➤ Entreprises liées	21 072	156 546
1. Participations	21 072	156 546
➤ Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	250	603
3. Participations	250	603
III. Autres placements financiers	1 158 889	877 425
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	208 833	9 753
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	711 012	601 859
4. Prêts et crédits hypothécaires	17 668	18 463
5. Autres prêts	4 420	12 609
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	20 263	40 000
7. Autres	196 693	194 741
<b>D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPÉRATIONS LIÉES À UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITÉS « VIE » ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTÉ PAR L'ENTREPRISE</b>	<b>7 231</b>	<b>6 558</b>
<b>E. CRÉANCES</b>	<b>13 323</b>	<b>17 103</b>
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	10 056	11 959
1. Preneurs d'assurances	9 426	11 257
3. Autres	630	702
II. Créances nées d'opérations de réassurance	909	180
2. Autres	909	180
III. Autres créances	2 358	4 964
<b>F. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b>	<b>4 749</b>	<b>62 862</b>
I. Actifs corporels	779	581
II. Valeurs disponibles	3 970	62 281
<b>G. COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>19 399</b>	<b>17 701</b>
I. Intérêts acquis non échus	18 950	17 190
III. Autres comptes de régularisation	449	511
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 610</b>	<b>1 158 674</b>

# Passif

(x 1 000 €)	2006	2005
<b>C. PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>1 143 665</b>	<b>1 048 554</b>
II. Provisions d'assurance «vie»	997 508	932 063
1. Provisions mathématiques	840 101	772 486
3. Autres provisions	102 142	98 284
4. Fonds de financement	55 265	61 293
III. Provisions pour sinistres	14 155	12 319
IV. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	8 686	4 282
VI. Autres provisions techniques	123 316	99 890
1. Fonds de réserve de la gestion «pension extra-légale»	123 316	99 890
<b>D. PROVISIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS LIÉES À UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITÉS «VIE» LORSQUE LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTÉ PAR L'ENTREPRISE</b>	<b>7 231</b>	<b>6 558</b>
<b>E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 472</b>	<b>6 151</b>
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	697	116
III. Autres provisions	1 775	6 035
<b>G. DETTES</b>	<b>89 337</b>	<b>95 667</b>
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 946	1 346
IV. Dettes envers des établissements de crédit	82 149	88 034
V. Autres dettes	5 242	6 287
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	3 006	2 629
a) impôts	2 023	1 719
b) rémunérations et charges sociales	983	910
2. Autres	2 236	3 658
<b>H. COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>1 905</b>	<b>1 744</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 610</b>	<b>1 158 674</b>

# Compte technique vie

(x 1 000 €)	2006	2005
<b>1. PRIMES NETTES DE RÉASSURANCE</b>	<b>91 695</b>	<b>86 104</b>
A. Primes brutes	93 183	87 134
B. Primes cédées aux réassureurs (-)	-1 488	-1 030
<b>2. PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>91 683</b>	<b>89 481</b>
B. Produits des autres placements	55 456	59 217
1. Produits provenant des terrains et constructions	2 258	3 669
2. Produits provenant d'autres placements	53 198	55 548
C. Reprises des corrections de valeur sur placements	389	5 290
D. Plus-values sur réalisations	35 838	24 974
<b>3. CORRECTIONS DE VALEUR SUR PLACEMENTS DU POSTE D. DE L'ACTIF (produits)</b>	<b>591</b>	<b>947</b>
<b>4. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE RÉASSURANCE</b>	<b>373</b>	<b>805</b>
<b>5. CHARGE DES SINISTRES, NETTE DE RÉASSURANCE (-)</b>	<b>-87 068</b>	<b>-77 860</b>
A. Montants payés nets	85 232	108 624
1. Montants bruts	85 254	109 159
2. Part des réassureurs (-)	-22	-535
B. Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	1 836	-30 764
1. Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	1 836	-30 764
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	1 836	-30 764
▸ fin d'exercice (+)	14 155	12 319
▸ début d'exercice (-)	-12 319	-43 083
<b>6. VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES, NETTE DE RÉASSURANCE (augmentation -, réduction +)</b>	<b>-79 934</b>	<b>-84 744</b>
A. Variation de la provision d'assurance «vie», nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-55 836	-54 546
1. Variation de la provision d'assurance «vie», brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-55 836	-54 546
1° variation de la provision d'assurance «vie» (augmentation -, réduction +)	-65 445	-60 696
2° provision d'assurance «vie» transférée cédée (-)	-1 375	-1 802
3° provision d'assurance «vie» transférée reçue (+)	10 984	7 952
B. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-24 098	-30 198
1. Variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-24 098	-30 198
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	-24 098	-30 198

(x 1 000 €)	2006	2005
<b>7. PARTICIPATIONS AUX BÉNÉFICES ET RISTOURNES NETTES DE RÉASSURANCE (-)</b>	<b>-4 404</b>	<b>-1 927</b>
<b>8. FRAIS D'EXPLOITATION NETS (-)</b>	<b>-750</b>	<b>-3 316</b>
A. Frais d'acquisition	1 474	1 202
C. Frais d'administration	749	2 551
D. Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	-1 473	-437
<b>9. CHARGES DES PLACEMENTS (-)</b>	<b>-11 464</b>	<b>-9 730</b>
A. Charges de gestion des placements	8 066	7 936
B. Corrections de valeur sur placements	1 274	705
C. Moins-values sur réalisations	2 124	1 089
<b>10. CORRECTIONS DE VALEUR SUR PLACEMENTS DU POSTE D. DE L'ACTIF (charges) (-)</b>	<b>82</b>	<b>636</b>
<b>11. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE RÉASSURANCE (-)</b>	<b>-804</b>	<b>-396</b>
<b>13. RÉSULTAT DU COMPTE TECHNIQUE « VIE » APRÈS AFFECTATION DE LA RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE</b>		
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## N° 1. État des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

	Postes de l'actif concernés		
	B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	88	28 735	156 546
Mutations de l'exercice			
➤ Acquisitions		732	17 898
➤ Cessions et retraits (-)		-343	-153 372
Au terme de l'exercice	88	29 124	21 072
<b>c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	88	8 859	
Mutations de l'exercice			
➤ Actées		697	
➤ Annulées (-)		-129	
Au terme de l'exercice	88	9 427	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>			
(a)-(c)	0	19 697	21 072

	Postes de l'actif concernés		
	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	603	10 140	601 859
Mutations de l'exercice			
➤ Acquisitions		431 525	882 076
➤ Cessions et retraits (-)	-353	-232 832	-772 240
➤ Autres mutations (+) (-)			-133
Au terme de l'exercice	250	208 833	711 562
<b>c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent		387	
Mutations de l'exercice			
➤ Actées			550
➤ Reprises		-387	
Au terme de l'exercice			550
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>			
(a)-(c)	250	208 833	711 012



## N°2. État des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées, ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%	%				
<b>ARIANE BUILDING s.a.</b>							
place Saint-Jacques 11/104 B - 4000 Liège	12 150	75 %		31.12.06	EUR	16 489	880
<b>INTEGRALE LUXEMBOURG s.a.</b>							
bd Prince Felix 63 L - 1513 Luxembourg Kirchberg	9 900	99 %	1 %	31.12.06	EUR	8 118	19
<b>INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a.</b>							
place Saint-Jacques 11/103 B - 4000 Liège B.E. 474.379.686	999	99,90 %		31.12.06	EUR	421	-83
<b>VITAL BUILDING s.a.</b>							
place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 Liège	5 000	50 %		31.12.06	EUR	795	-205
<b>MEIR BUILDING s.a.</b>							
place Saint-Jacques 11/106 B - 4000 Liège	149	99,33 %	0,67 %	31.12.06	EUR	111	-39
<b>REGENT BUILDING s.a.</b>							
place Saint-Jacques 11/107 B - 4000 Liège	2 500	25 %		31.12.06	EUR	743	-257

\* Suivant la codification officielle.

## N°3. Valeur actuelle des placements

C. PLACEMENTS	1 233 254
I. Terrains et constructions	24 780
II. Placements dans les entreprises liées et participations	21 322
➤ Entreprises liées	21 072
1. Participations	21 072
➤ Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	250
3. Participations	250
III. Autres placements financiers	1 187 152
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	218 219
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	729 889
4. Prêts et crédits hypothécaires	17 668
5. Autres prêts	4 420
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	20 263
7. Autres	196 693

## N°4. État relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif

### VENTILATION DU POSTE G.III. DE L'ACTIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Charges à reporter	449
	<b>449</b>

## N°6. État des provisions pour autres risques et charges - Autres provisions

### VENTILATION DU POSTE E.III. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Grosses réparations sur immeubles locatifs	1 075
Litige immobilier	700
	<b>1 775</b>

## N°7. État des provisions techniques et dettes

### a) VENTILATION DES DETTES (OU PARTIES DES DETTES) DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À 5 ANS

Postes du passif concernés	
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	51 076
<b>TOTAL</b>	<b>51 076</b>

### b) DETTES (OU PARTIE DES DETTES) ET PROVISIONS TECHNIQUES (OU PARTIE DES PROVISIONS TECHNIQUES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Postes du passif concernés	
G. Dettes	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	9 212
<b>TOTAL</b>	<b>9 212</b>

### c) DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Postes du passif concernés	
1. Impôts (poste G.V.1.a du passif)	
b) Dettes fiscales non échues	2 023
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b du passif)	
b) Autres dettes salariales et sociales	983

## N° 8. État relatif aux comptes de régularisation du passif

### VENTILATION DU POSTE H DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Intérêts sur cession portefeuille leasing	344
Revenus locatifs	117
Revenus de leasing	768
Charges à imputer	
➤ Intérêts sur avances	259
➤ Autres	185
Autres	232
	<b>1 905</b>

## N° 10. Informations concernant les comptes techniques

### II. ASSURANCES VIE

A. Affaires directes		
1. Primes brutes		93 183
a) 1. Primes individuelles		20 883
2. Primes au titre de contrats de groupe		72 300
b) 1. Primes périodiques		45 529
2. Primes uniques		47 654
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices		6 584
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices		86 599
2. Solde de réassurance		7
3. Commissions (art.37)		333

### III. ASSURANCES VIE, AFFAIRES DIRECTES

Primes brutes en Belgique	93 183
---------------------------	--------

## N° 11. État relatif au personnel occupé

	Exercice en cours			Exercice précédent		
	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen *	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen *	Nombre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage **	68	66,10	99 737,00	67	63,00	94 232,20
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise		1,30	2 124,00		1,25	2 273,01
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>67,40</b>	<b>101 861,00</b>	<b>67</b>	<b>64,25</b>	<b>96 505,21</b>

\* L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

\*\* Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

## N° 12. État relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature

Un astérisque \* à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe de l'arrêté royal du 17 novembre 1994.

<b>I. FRAIS DE PERSONNEL*</b>		<b>8 806</b>
1. a) Rémunérations		3 186
b) Pensions		20
c) Autres avantages sociaux directs		71
2. Cotisations patronales d'assurances sociales		773
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales		3 993
4. Autres dépenses de personnel		114
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales		581
a) Dotations (+)		600
b) Utilisations et reprises (-)		-19
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		68
<b>II. BIENS ET SERVICES DIVERS*</b>		<b>1 218</b>
<b>III. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AUTRES QUE LES PLACEMENTS*</b>		<b>364</b>
<b>IV. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES*</b>		<b>-5 489</b>
1. Dotations (+)		
2. Utilisations et reprises (-)		-5 489
<b>V. AUTRES CHARGES COURANTES*</b>		<b>2 323</b>
1. Charges fiscales d'exploitation*		68
a) Précompte immobilier		45
b) Autres		23
2. Contributions aux organismes publics		284
3. Charges théoriques		127
4. Autres		1 844
<b>VI. FRAIS D'ADMINISTRATION RÉCUPÉRÉS ET AUTRES PRODUITS COURANTS (-)</b>		<b>-186</b>
1. Frais d'administration récupérés		186
b) Autres		186
<b>TOTAL</b>		<b>7 036</b>

## N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
<b>A. TAXES</b>		
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	3 335	3 220
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	803	396
<b>B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE</b>		
1. Précompte professionnel	9 681	13 851
2. Précompte mobilier	5	5

## N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

Un astérisque \* à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe de l'arrêté royal du 17 novembre 1994.

<b>A. GARANTIES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE*</b>	<b>4 904</b>
<b>B. GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR COMPTE DE TIERS*</b>	<b>37 000</b>
<b>C. GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS*</b>	
a) de l'entreprise	7 501
<b>D. GARANTIES RECUES* (AUTRES QU'EN ESPÈCES)</b>	
b) autres	22 052
<b>F. BIENS ET VALEURS DE TIERS DÉTENUS PAR L'ENTREPRISE*</b>	<b>4</b>
<b>G. AUTRES (À SPÉCIFIER)</b>	
Engagement d'acquisition immobilière	71
Engagement prêt subordonné Integrale Luxembourg s.a.	2 479

## N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>C.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>21 072</b>	<b>156 546</b>	<b>250</b>	<b>603</b>
1+3 Participations	21 072	156 546	250	603
<b>E. CRÉANCES</b>	<b>126</b>	<b>660</b>	<b>50</b>	<b>1 252</b>
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes		1		
III. Autres créances	126	659	50	1 252
<b>G. DETTES</b>	<b>8</b>	<b>707</b>		
V. Autres dettes	8	707		
<b>GARANTIES PERSONNELLES ET RÉELLES</b>				
Autres engagements financiers significatifs				
Prêt subordonné Integrale Luxembourg s.a.	2 479	2 479		

## N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

<b>1. Emoluments du (des) commissaire(s)</b>	<b>46</b>
<b>2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)</b>	<b>33</b>
➤ Autres missions d'attestation	33
➤ Missions de conseils fiscaux	
➤ Autres missions extérieures à la mission révisoriale	
<b>3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)</b>	
➤ Autres missions d'attestation	
➤ Missions de conseils fiscaux	
➤ Autres missions extérieures à la mission révisoriale	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés.

## N°21. Modifications aux règles d'évaluation (art. 16) (art. 17)

### A. EXPOSÉ DES MODIFICATIONS ET LEURS JUSTIFICATIONS

Au poste E. du passif : «Provisions pour autres risques et charges» a été reprise la provision pour «Frais de gestion destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couverts par ailleurs»

Cette provision a été remplacée dans le cadre de l'A.R. du 14.11.2003 - Art.31 § 2. - 4° par une provision technique équivalente sous la dénomination de «Provision pour frais d'exploitation et administration», reprise sous la rubrique C.II. du passif : «Provisions techniques - Provision d'assurance vie»

### B. DIFFÉRENCE D'ESTIMATION RÉSULTANT DES MODIFICATIONS (À INDIQUER POUR LA PREMIÈRE FOIS POUR L'EXERCICE AU COURS DUQUEL CES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES)

Postes et sous-postes concernés* :	Montants
➤ Passif - E.III. «Provisions pour autres risques et charges - Autres provisions» - Provision reprise de 2005	-5 489
➤ Passif - C.II. «Provisions techniques - Provision d'assurance vie»	5 460

\* Avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

## N°22. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances.

## N°23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise

1. Le Conseil d'administration a décidé de fixer le taux technique à 3,25 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005.  
La C.B.F.A. a communiqué un taux «clignotant» de 3,29 % pour faire face à la diminution de taux. Une dispense de dotation à cette provision complémentaire nous a été accordée par notre organisme de contrôle pour l'exercice 2006.  
La provision pour aléas financiers est inchangée par rapport au 31 décembre 2005, elle s'élève à € 11.083.771,02 et est reprise sous la rubrique C.II Provision d'assurance «vie» au passif du bilan.  
Une provision pour frais d'exploitation et administration (Art.31 § 2.- 4° - AR Vie 14.11.2003) a été constituée pour € 5.460.000,00 et est reprise sous la rubrique C.II Provision d'assurance «vie» au passif du bilan.
2. Integrale, de par sa forme juridique, ne dispose pas de fonds propres à proprement parler. Aucun résultat dégagé par le portefeuille n'a été affecté en compte non technique.
3. La présentation des comptes annuels est conforme à l'arrêté royal du 17 novembre 1994. La brochure des comptes annuels pourra présenter certaines rubriques sous une forme quelque peu différente.
4. Le fonds de réserve de la gestion «pension extra-légale» est calculé respectivement à minimum 5 % et à 1 % selon qu'il s'agit de provisions de la branche 21 ou de la branche 23 et a fait l'objet d'une dotation de € 23.425.917,63 pour ces deux branches au cours de l'exercice. Ce fonds s'élève à € 123.315.574,78. Il se situe dans la fourchette autorisée par l'arrêté royal du 14 novembre 2003.
5. Le fonds de financement relatif au personnel d'Integrale a fait l'objet d'une dotation de € 3.632.725,91 en vue de se préparer à l'application des normes IFRS.
6. Dans la même optique, une provision «Jubilee Premium» a été constituée pour un montant de € 600.000,00.
7. Conformément aux dispositions de l'article 40 bis de la loi sur le contrôle des entreprises d'assurances, la mission d'actuaire désigné a été confiée à Madame Sigrid Boucq dont les honoraires annuels ont été fixés à € 5.021,50 TVAC.
8. Le bilan social présente la particularité au niveau du tableau des mouvements de personnel et en ce qui concerne les entrées et sorties à durée déterminée, d'un nombre important de mouvements, ceux-ci sont constitués pour 19 d'entre eux (sur 21) de contrats relatifs à l'emploi d'étudiants durant les vacances de notre personnel.

# Bilan social

## I. État des personnes occupées

	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL</b>				
<b>1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs	57,50	12,20	66,10 (ETP)	63,00 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	86 447	13 290	99 737 (T)	94 232 (T)
Frais de personnel	7 574	1 164	8 738 (T)	4 170 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire			81 (T)	97 (T)
<b>2. A la date de clôture de l'exercice</b>				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	55	13	64,30 (ETP)	
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	52	13	61,30 (ETP)	
Contrat à durée déterminée	3		3,00 (ETP)	
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini				
Contrat de remplacement				
c. Par sexe				
Hommes	33	1	33,50 (ETP)	
Femmes	22	12	30,80 (ETP)	
d. Par catégorie professionnelle				
Employés	55	13	64,30 (ETP)	

1. Intérimaires

## B. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

<b>Au cours de l'exercice</b>	
Nombre moyen de personnes occupées	1,3
Nombre effectif d'heures prestées	2 124
Frais pour l'entreprise	68



## II. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A. ENTRÉES</b>			
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	25		25,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	3		3,0
Contrat à durée déterminée	21		21,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement	1		1,0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes :			
primaire			
secondaire	6		6,0
supérieur non universitaire			
universitaire	4		4,0
Femmes :			
primaire			
secondaire	5		5,0
supérieur non universitaire	9		9,0
universitaire	1		1,0
<b>B. SORTIES</b>			
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	24		24,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	2		2,0
Contrat à durée déterminée	21		21,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement	1		1,0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes :			
primaire			
secondaire	6		6,0
supérieur non universitaire			
universitaire	3		3,0
Femmes :			
primaire			
secondaire	5		5,0
supérieur non universitaire	9		9,0
universitaire	1		1,0
d. Par motif de fin de contrat			
Pension			
Prépension			
Licenciement	1		1,0
Autre motif	23		23,0
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants			

### III. État concernant l'usage, au cours de l'exercice des mesures en faveur de l'emploi

	Nombre de travailleurs concernés		3. Avantage financier (en milliers €)
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
<b>1. Mesures comportant un avantage financier*</b>			
Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)			
Prépension conventionnelle à mi-temps			
Interruption complète de la carrière professionnelle			
Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)			
Maribel social			
Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale	70	66,3	143
Programmes de transition professionnelle			
Emplois services			
Convention emploi-formation			
Contrat d'apprentissage			
Convention de premier emploi	5	5,0	1
<b>2. Autres mesures</b>			
Stage des jeunes			
Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée			
Prépension conventionnelle	2	2,0	
Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	15	13,8	
<b>Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi</b>			
Total pour l'exercice	72	68,3	
Total pour l'exercice précédent	78	73,6	

\* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

### IV. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes
<b>Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur</b>		
Nombre de travailleurs concernés	17	22
Nombre d'heures de formation suivies	110	316
Coût pour l'entreprise	8	16

# Bilan consolidé synthétique

(€)	2006	2005
<b>ACTIF</b>		
Actifs incorporels	45 196	58 966
Placements branche 21	1 287 125 377	1 136 659 749
Placements branche 23	13 406 457	11 688 612
Créances	19 538 107	20 524 789
Actifs corporels et disponibles	8 092 974	66 333 111
Comptes de régularisation	20 734 314	19 208 081
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 942 425</b>	<b>1 254 473 308</b>
<b>PASSIF</b>		
Capitaux propres	192 872	4 988 276
Intérêts de tiers	4 122 560	5 248 043
Provisions branche 21	1 197 187 966	1 089 544 910
Provisions branche 23	13 406 457	11 688 612
Provisions pour risques et charges	2 901 605	6 223 539
Dettes	128 298 323	134 120 111
Comptes de régularisation	2 832 642	2 659 817
<b>TOTAL</b>	<b>1 348 942 425</b>	<b>1 254 473 308</b>

# Compte de résultats consolidé synthétique

(€)	2006	2005
Primes nettes	103 978 293	90 092 658
Produits de placement	99 049 277	116 603 940
Corrections branche 23 (produits)	3 909 170	1 951 491
Autres produits techniques	369 100	801 798
Charges de sinistres	-90 463 949	-80 179 392
Variation des provisions techniques	-91 458 173	-88 874 874
Participation aux bénéfices et ristournes	-5 183 156	-3 337 446
Frais d'exploitation	-878 858	-3 493 508
Charges de placement	-17 781 161	-24 374 669
Corrections branche 23 (charges)	81 984	635 702
Autres charges techniques	-803 484	-396 059
Produits alloués au compte non technique	-559 700	-476 623
<b>Résultat du compte vie</b>	<b>259 343</b>	<b>8 953 018</b>
Produits de placement	559 700	476 623
Impôts	-71 510	-60 350
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>747 533</b>	<b>9 369 291</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	-55 859	-8 372
<b>Résultats consolidés</b>	<b>691 674</b>	<b>9 360 919</b>
Part des tiers	219 795	-93 370
Part du groupe	471 879	9 454 289

# Rapport du Reviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006

Le 7 juin 2007

Aux Affiliés d' Integrale Caisse commune d'Assurance, Liège

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée. Le présent rapport reprend notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

## Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Caisse commune pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2006. Ces comptes annuels, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.244.609.797 et dont le compte de résultats de l'exercice fait état d'un montant de primes, nettes de réassurance, équivalent à EUR 91.694.671, ont été établis conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurances en Belgique.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la Caisse commune. Cette responsabilité englobe la conception, la mise en place et le suivi d'un dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La responsabilité du Conseil d'administration comprend par ailleurs le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations présentés dans les comptes annuels. Le choix des procédures que nous avons mises en œuvre relève de notre jugement. Il en va de même de l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, nous avons tenu compte du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Caisse commune. Cette démarche avait pour objectif de définir des procédures de contrôle appropriées dans les circonstances et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne. Dans le cadre de notre mission, nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Caisse commune, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous avons obtenu des membres du Conseil d'administration et des préposés à l'administration de la Caisse commune toutes les explications et informations que nous leur avons demandées. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Caisse commune, conformément au référentiel comptable applicable aux entreprises d'assurance en Belgique.

## Mentions complémentaires

Le respect, par la Caisse commune, des statuts et des dispositions légales et réglementaires relève de la responsabilité de son Conseil d'administration.

Il nous incombe de compléter notre rapport par les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre attestation des comptes annuels :

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Le Reviseur d'Entreprises  
PricewaterhouseCoopers  
Reviseurs d'Entreprises SCCRL  
Représentée par

J. Tison  
Reviser d'Entreprises

# Rapport du Collège des commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2006

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux dispositions statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la mission de contrôle que vous nous avez confiée.

Lors de l'accomplissement de nos tâches, tant en cours d'exercice, sur base des situations mensuelles, qu'à la clôture, lors de la vérification des comptes annuels, nous avons fait appel aux méthodes et techniques généralement appliquées en l'occurrence: analyses, sondages, recoupements, contrôles d'évaluation, de cohérence et de vraisemblance. De la sorte, nous nous sommes assurés de la conformité des valeurs d'inventaire aux règles d'évaluation définies par votre Conseil d'administration.

Le bilan accuse un total de € 1.244.609.796,68. Après dotation complémentaire de € 23.425.917,63 au fonds de réserve de gestion de la « pension extra-légale », un montant total de € 8.686.309,29 a été attribué aux « provisions pour participations aux bénéfiques et ristournes », dont une somme de € 6.949.047,43 sera répartie à titre de répartition bénéficiaire pour l'exercice 2006, le solde, soit € 1.737.261,86, sera réparti au cours des prochaines années.

En conclusion, nous attestons sans réserve que les comptes qui vous sont soumis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de votre Caisse commune.

Liège, le 30 mai 2007

# Article 41 bis et 42 de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celle-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale

## POLITIQUE DE PLACEMENT D'INTEGRALE

Le choix des investissements est une décision stratégique pour notre Caisse commune. Le but du processus est la recherche d'actifs optimisant la rentabilité de nos investissements en fonction de notre profil de risque et en fonction de la durée des engagements spécifiques envers les affiliés (« cash flow » - matching).

Par ailleurs, notre politique d'investissement intègre une évaluation des principes éthiques. Cette évaluation reflète l'objectif d'un processus d'investissement responsable qui s'inspire des caractéristiques suivantes :

### Règles de conduite

1. Le choix des investissements est prioritairement fondé sur la recherche d'une rentabilité financière à long terme.
2. La recherche du revenu optimal exige également la prise en compte de facteurs d'ordre éthique compatibles avec les valeurs fondamentales prônées par Integrale et susceptibles d'améliorer la sécurité et la rentabilité des opérations choisies.
3. Les représentants des entreprises membres et des affiliés siégeant au Conseil d'administration d'Integrale reçoivent une information régulière, complète et transparente sur la nature des investissements réalisés.

### Objectifs financiers

1. La rentabilité attendue du placement des actifs doit obligatoirement couvrir annuellement le taux technique, le taux spécifique garanti contracté lors de la prise des engagements, l'écart de croissance de la réserve légale et les frais généraux. Le surplus est utilisé pour la répartition bénéficiaire.
2. Les valeurs représentatives des engagements sont pour partie valorisées en valeur comptable nette et pour l'autre partie valorisée en valeur de marché. Elles doivent assurer la couverture des engagements d'assurance à tout moment.
3. Les actifs cumulés aux flux entrants (cotisations encaissées) doivent assurer une liquidité suffisante pour couvrir tous les décaissements et principalement ceux découlant du paiement des capitaux et rentes.

## 1. ALLOCATION STRATEGIQUE

La décision prise par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2005 reprend la répartition suivante :

- Mobilier :
  - Actions : plafond de 20 % dont 5 % maximum en obligations convertibles
  - Obligations : 60 %
- Immobilier (immeubles et leasings) : entre 25 % et 30 %
- Options : plafond de 2,5 % en fonction de la valeur de marché du sous-jacent
- Autres prêts : plafond de 5 %
- Participations : décision cas par cas

Le plafond relatif aux placements des actions et obligations doit s'interpréter avec une marge de fluctuation temporaire de 5 %.

L'allocation d'actifs est calculée sur la base de la valeur nette comptable du total des actifs.

L'ensemble des positions, toutes classes d'actifs confondues, hors obligations étatiques (zone euro-in), tend à ne pas dépasser 3 % par émetteur.

## 2. REGLES D'EVALUATION

En date du 14 décembre 2006, le Conseil d'administration a modifié les règles qui régissent l'évaluation des actifs pour la clôture des comptes annuels. Ces règles sont reprises en page 38 de la présente brochure.

## 3. REGLES DES PLACEMENTS

Les investissements sont essentiellement réalisés dans la devise €. Les placements effectués dans une autre devise dépassant 2 % de la valeur nette des actifs globaux font systématiquement l'objet d'une couverture contre le risque de change. Toutefois, les placements en devises non euros ne dépasseront pas 20 % des actifs globaux.

De manière générale, l'ensemble des actifs contribue à générer des revenus pour tous les engagements conclus aux taux d'intérêt de 4,75 %, de 3,75 % ou de 3,25 %, hormis les portefeuilles obligataires distincts qui couvrent des engagements spécifiques.

### 3.1. Actifs mobiliers

#### Actions

Integrale investit uniquement dans des titres ou parts cotés sur un marché réglementé afin d'assurer une certaine liquidité à cette classe d'actifs détenue en portefeuille. Toutefois, par dérogation expresse autorisée par le Comité de surveillance, certains investissements représentant des montants peu importants peuvent être réalisés dans des titres non cotés.

#### Obligations ordinaires

Le portefeuille principal reprend les obligations qui ne font pas partie d'un portefeuille cantonné, il couvre la catégorie d'engagement au taux d'intérêt de 4,75 %, de 3,75 % et de 3,25 % au même titre que les autres catégories d'actifs. Il contribue à la constitution du taux de répartition.

- a. les placements obligataires sont effectués dans des catégories de rating égales ou supérieures pour les dettes senior à :

Société de notation	Rating
Moody's	Baa3
Standard & Poors	BBB

En cas d'abaissement de rating ou de « negative outlook », un nouvel examen financier approfondi de l'émetteur est réalisé. La Direction effective décide, soit de procéder à la vente du titre, soit de le conserver en portefeuille et de suivre son évolution de manière continue. En cas d'abaissement de rating en dessous de la notation Baa3 d'un titre en portefeuille, une information sera donnée aux membres du Conseil d'administration.

- b. les investissements sont réalisés dans les catégories de placements en respectant le rating minimum et en assurant un rating moyen du portefeuille qui soit au minimum A.

- c. les investissements doivent respecter une certaine liquidité. Nous définissons la répartition des placements avec les fourchettes suivantes :

	Min.	Max.
Etat	10 %	
Dettes financières senior		30 %
Dettes subordonnées et perpétuelles avec call		65 %
dont dettes subordonnées perpétuelles		40 % 25 %
Bons de caisse		10 %
Dettes privées		10 %
Corporates senior		35 %
Corporates subordonnées		10 %

- d. durée des portefeuilles

Les engagements spécifiques, c'est à dire ceux pour lesquels Integrale a conclu des contrats d'engagements à des taux particuliers et en fonction de durée déterminée ou non, sont cantonnés dans un portefeuille distinct. Pour couvrir ces engagements, le « matching » des échéances est réalisé entre les actifs d'une part et les engagements d'autre part. En fonction des caractéristiques de

ces engagements distincts, un portefeuille obligataire a été construit pour établir une stratégie d'adossé actif-passif.

Par contre, pour le portefeuille principal, nous tenons compte des autres classes d'actifs et veillons dès lors à ce que la durée de ce portefeuille soit inférieure à celle du portefeuille des engagements reprenant les provisions mathématiques constituées aux taux de 4,75 %, 3,75 % et 3,25 %. La durée propre à chacun des portefeuilles évolue donc en fonction de celle des engagements couverts et non en fonction des perspectives d'évolution des taux. Toutefois, en cas de forte volatilité des marchés, une marge de manœuvre d'un an est tolérée.

#### Obligations convertibles et obligations remboursables en actions

Integrale investit dans ces types d'obligations jusqu'à concurrence de 5 % maximum des provisions mathématiques. Le pourcentage investi dans cette catégorie d'actif est ajouté aux investissements en actions dans la limite de 20 %, si les investissements réalisés ne sont pas remboursés en numéraire.

#### Reverse convertible

Ces obligations constituent des placements de courte/moyenne durée, elles sont remboursées au gré de l'émetteur, soit en actions, soit en numéraire.

Integrale n'investit pas dans ce type de papier.

#### Produits dérivés et Swaps

Les produits dérivés négociés exclusivement sur les marchés à terme réglementés ou OTC (over the counter) des pays de la zone euro sont les seuls à être utilisés.

Ne sont donc autorisés que :

1. les achats d'options d'achat (call), les ventes de put ou achats à terme dès lors qu'Integrale détient la liquidité correspondante au montant nécessaire à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option ;
2. les ventes de contrat à terme, la vente d'option d'achat (call) ou l'achat d'option de vente (put) avec des actifs sous-jacents en portefeuille, ainsi que le rachat de ces positions.

Aucune opération sur produits dérivés ne peut être par conséquent faite à découvert, et ce aussi bien à l'achat qu'à la vente. Tout effet de levier est donc interdit. En cas d'opération OTC, le rating de la contrepartie sera au minimum A.

Les swaps de taux et de devises, d'une durée de moins d'un an, qui ne peuvent être consenties qu'à des établissements habilités à effectuer des opérations de contrepartie faisant l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation supérieure ou égale à A, sont autorisées dans la limite de 10 %.

#### Opérations de prêts de titres

Les opérations de prêts de titres ne peuvent être consenties qu'à des établissements habilités à effectuer des opérations de contrepartie faisant l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation supérieure ou égale à A. Ces opérations doivent être d'une durée de maximum un an. De telles opérations ne sont réalisées qu'en respectant les grands principes d'éthique. Les opérations de prêt de titres seront garanties par un montant de collatéral.

## 3.2. Actifs immobiliers

### Immobilier locatif

Dans le but d'optimiser le rendement financier de cette classe d'actifs, la mise en place de structures financières (filiales) est autorisée.

La taille de l'investissement doit être inférieure à 15 millions d'euros. L'immeuble doit se situer dans un grand centre urbain (Bruxelles - Anvers - Liège - Gand, ...), il doit répondre obligatoirement à un critère de polyvalence. L'investissement doit éviter tout risque de promotion lié à des coûts de construction ou de rénovation lourde difficilement

maîtrisables, à des délais de travaux longs ou difficilement appréciables, et à un risque de vacance locative important.

L'aspect financier est analysé sous deux angles : le rendement comptable qui doit être supérieur au taux minimum garanti de 4.75 % et le rendement économique qui doit être au minimum égal au taux des emprunts d'Etat à 10 ans.

Tous les 5 ans, chaque immeuble fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant.

#### Leasing immobilier

Des opérations de leasing immobilier sont réalisées par Intégrale.

Le rendement actuariel de l'opération doit être au minimum égal au taux pondéré des emprunts d'Etat correspondant à la durée du financement majoré d'une prime de risque définie par la Direction effective.

#### Certificat immobilier

Intégrale investit dans ce type de papier si le taux de rendement actuariel est au moins égal au taux OLO 10 ans majoré d'une prime de non liquidité et de risque définie par la Direction effective.

#### Parts de Sicafi

(société immobilière à capital variable)

Des investissements sont effectués dans ce type d'actifs pour autant que le dividende encaissé soit supérieur au taux OLO 10 ans majoré d'une prime de non-liquidité et de risque définie par la Direction effective. L'analyse financière de la Sicafi doit montrer une surface financière suffisante, un parc immobilier diversifié et des perspectives de rentabilité solide.

#### Prêts hypothécaires

Intégrale accorde deux types de prêts hypothécaires : des prêts avec remboursement du capital d'une part et des prêts à intérêt simple d'autre part.

#### Avances sur police

Intégrale accorde des avances sur contrats d'assurance vie, pour autant que le règlement d'assurance conclu avec la société dont fait partie le travailleur l'autorise.

Le taux d'intérêt est fixé mensuellement et est sujet à révision quinquennale. Le taux de base est calculé par rapport au taux OLO 10 ans majoré d'une prime définie par la Direction effective.

## 4. DETERMINATION DES TAUX POUR TOUTES LES CATEGORIES DE PLACEMENT

En fonction de l'évolution des taux observée sur le marché des capitaux, la Direction effective détermine régulièrement les marges de taux qu'Intégrale ajoute aux taux d'emprunts d'Etats pour tenir compte du niveau de risque et de la non-liquidité du placement réalisé.

### EVALUATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT : TABLEAU DE BORD FINANCIER ET REPORTING

Ce document reprend l'analyse des différentes classes d'actifs. Il est transmis tous les mois aux membres du Comité de surveillance, chaque trimestre aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Collège des commissaires, et chaque semestre au membre du Comité financier.

#### Actions

##### 1. Sicav Osiris Equities EMU Index

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions de pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne en se basant sur une répartition géographique et sectorielle globalement proche des capitalisations boursières MSCI des pays concernés.

##### 2. Sicav Osiris Equities EMU Behavioral Value

L'objectif est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en actions de pays membres de l'Union Européenne participant à l'Union Monétaire Européenne considérées comme sous évaluées en fonction de leur potentiel de rendement futur et en actions des pays membres de l'EMU considérées comme présentant un bon momentum, cela en se basant sur une large répartition des risques.

#### Obligations

Chaque portefeuille est géré indépendamment en fonction des critères repris ci-avant. Les données suivantes sont disponibles mensuellement par portefeuille :

- la situation en valeur comptable, en valeur nominale et en valeur de marchés;
- la duration;
- le taux actuariel;
- l'évolution des positions pour chaque titre;
- les mouvements réalisés pour la période;
- le portefeuille classé par émetteurs, par rating, par échéance, par code de liquidité;
- à titre indicatif, l'analyse de la performance est étudiée par rapport à un indice de référence (JP Morgan EMU), car nous gérons le portefeuille non pas par rapport à une courbe de taux mais en fonction de la durée de nos engagements;
- liste des titres BBB et non ratés.

#### Options

Un relevé reprend la valorisation de toutes les positions ouvertes en valeur de marché et en valeur comptable. Le principe est d'estimer la hauteur des risques et le montant des sous-jacents sur lesquels portent les transactions.

#### Immobilier

A titre de reporting, un document reprenant toutes les surfaces louées et vacantes pour chaque immeuble est joint au tableau de bord financier. Annuellement, le rendement brut et net, avant et après amortissement, est déterminé globalement et par immeuble. Une évaluation du parc est estimée en valeur d'acquisition, en valeur résiduelle et en valeur de marché.

#### Leasing immobilier

Le reporting comprend, outre le rendement global, le rendement dégagé par contrat.

#### Actifs totaux

Chaque année, il est produit un tableau reprenant l'estimation des rendements par classes d'actifs.

#### Evaluation des actifs (reporting C.B.F.A.)

Chaque trimestre nous communiquons à notre office de contrôle, la C.B.F.A., l'état de nos valeurs représentatives. Il s'agit en fait de la valorisation de l'ensemble de nos actifs en tenant compte des spécificités suivantes :

- obligations : l'évaluation se fait en valeur comptable (valeur d'acquisition corrigée par l'amortissement linéaire de la prime ou de la décote payée lors de l'acquisition du titre obligataire) pour les titres émis par les Etats, à la valeur de marché pour les autres emprunts obligataires.
- actions : l'évaluation se fait en valeur de marché pour les titres cotés et en valeur d'acquisition pour les titres non cotés (position non significative).
- immobilier locatif : l'évaluation se fait en valeur estimée d'expert, à défaut d'expertise en valeur résiduelle.
- leasing immobilier : l'évaluation se fait en valeur nette comptable.
- prêts hypothécaires : l'évaluation se fait en valeur nette comptable.
- avances sur police : l'évaluation se fait en valeur nette comptable.
- parts de pool d'investissement : l'évaluation se fait en valeur de marché.

- options : l'évaluation se fait en valeur de marché pour les options traitées sur un marché réglementé et en valeur relative au sous-jacent pour les options OTC (over the counter).

### RENDEMENT DES PLACEMENTS : ANNEE 2006

Les rendements bruts obtenus par les principales classes d'actifs pour l'exercice 2006 se présentent comme suit :

- obligations portefeuille principal : performance de 0,38 % pour un rendement actuariel de 5,51 %
- actions (performances)
  - portefeuille indexé MSCI EMU : 21,92 %
  - portefeuille « Value Stock EMU » : 35,95 %
- leasing immobiliers net de refinancement : 6,25 %
- immobilier : 7,67 %
- prêt hypothécaires – autres prêts et avances : 6,01 %

### MODE DE FONCTIONNEMENT D'INTEGRALE

Le fonctionnement de la Caisse commune repose sur l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupés en dehors d'un contrat de travail.

Cet arrêté royal impose des contraintes spécifiques de gestion dont notamment :

- des chargements de gestion identiques d'après les types de contrats ;
- la redistribution intégrale des bénéfices.

#### Chargements de gestion

Les chargements de gestion sont actuellement fixés comme suit :

Contrats à taux technique de 4,75 % : chargement de 5 %

Contrats à taux technique de 3,75 % : chargement de 3 %

Contrats à taux technique de 3,25 % : chargement de 1 %.

Aucun autre frais n'est pris en compte par Intégrale.

#### Redistribution des bénéfices

Pour les opérations en cas de vie, il est attribué annuellement à chacun des affiliés et des rentiers un part du fonds de répartition proportionnelle au montant de la valeur de rachat théorique de son contrat par rapport au montant total des valeurs de rachat théorique.

Pour les opérations en cas de décès, il est attribué annuellement à chaque affilié une part du fonds de répartition, de façon à garantir, pour une année, une majoration proportionnelle des garanties assurées en cas de décès.

#### Risque de placement en branche 21

Les engagements de pension assurés auprès d'Intégrale sont en quasi-totalité financés par des contrats ressortissant de la branche 21 avec taux technique garanti.

Ces taux techniques ont varié en fonction du temps : 4,75 % jusqu'en 1999, 3,75 % jusqu'en 2005 et 3,25 % actuellement.

Le risque de placement n'est pas supporté par l'affilié pour les contrats ressortissants de la branche 21.

Les règlements d'engagement de pension ne contiennent pas d'engagement de taux pris par l'employeur.

# Résumé des règles d'évaluation

En date du 14 décembre 2006, le Conseil d'administration a modifié les règles d'évaluation.

Celles-ci se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

## ACTIF

### C. PLACEMENTS

#### C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires soit à leur prix de revient.

#### C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

#### C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Ces titres font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable. A la fin de chaque exercice, chaque valeur du portefeuille-titres à revenu variable est revue individuellement.

#### C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Integrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Le portefeuille d'Integrale comporte trois types d'obligations perpétuelles distincts :

- les obligations à taux fixe
- les obligations avec « step up »
- les obligations avec un taux « cms + spread »

Pour le type a), on acte les amortissements des primes / décotes jusqu'à la date du call afin de maintenir le taux actuariel acquis. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur nominale, il y a lieu d'acter une réduction de valeur.

Pour les types b) et c), on acte l'amortissement des primes / décotes jusqu'à la date de call ce qui permet de maintenir le taux actuariel. De plus, dans la mesure où le « step up » est inférieur à 100 points de base, il y a lieu d'acter une réduction de valeur si la valeur de marché est inférieure à la valeur nominale.

#### C.III. 4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

#### Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont affectées ne sont pas réalisés.

### D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

### E. CRÉANCES

Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

#### Options sur actions

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions.

- Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.
- Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

#### Réévaluations

Integrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

#### Amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après :

Pourcentage d'amortissement	(Taux annuel)
Bâtiment siège social	2,5 %
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5 %
Installations et aménagements	10 %
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable
Mobilier	minimum 10 %
Matériel de bureau	minimum 10 %
Matériel informatique	minimum 33,3 %

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

## PASSIF

### C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.

2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.

3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuaire, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats.

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats.

3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question.

3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités « vie » est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres.

3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la Commission Bancaire et Financière des Assurances.

### E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

- les charges de grosses réparations et de gros entretien. A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.
- les risques de pertes ou de charges découlant pour Integrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

### RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse commune est imputé au compte de résultat technique.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

#### Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.





**Liège**

Place St. Jacques 11 Bte 101  
4000 Liège  
T. 04 232 44 11  
F. 04 232 44 51

**Bruxelles**

Avenue Ariane 5  
1200 Bruxelles  
T. 02 774 88 50  
F. 02 774 88 54

**Antwerpen**

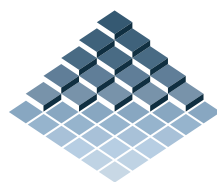
Justitiestraat 4 B 46  
2018 Antwerpen  
T. 03 216 40 80  
F. 03 216 44 08

**Integrale Luxembourg s.a.**

Boulevard Prince Félix 63  
L - 1513 Luxembourg-Kirchberg  
T. +352 40 66 90 301  
F. +352 40 66 90 300

**www.integrale.be**

info-fr@integrale.be  
info-nl@integrale.be



integrale